

Publié le 30/09/2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
18.09.2026

Date d'affichage

...

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	31
Titulaires	30
Suppléants	1
Pouvoirs	6

Votants 37

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Moulit-Chicheboville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOURET), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Adrien LECERF (pouvoir à Richard MARTIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Claude FOUCHER), Magali LONCLE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Aurélie SIMON (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence GUERIN, Thomas LEROY, Guillaume LECOEUR, Christian CALLEJAS, Cédric GABRIEL, Céline VITCHEN, Christophe SCHACHER.

Secrétaire de séance : Pascal LEROY

Délibération n° 2026/129

Objet : PERSONNEL - Information concernant la protection sociale complémentaire des agents

Dans le cadre de l'évolution du régime de protection sociale complémentaire des agents territoriaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus d'organiser un débat portant sur les garanties accordées à leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.

Conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, ce débat doit être organisé dans les six mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Ce débat a pour objet de présenter au Conseil communautaire :

- Les enjeux de la protection sociale des agents
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

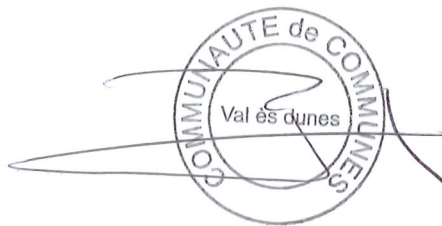
À l'issue de la présentation, le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

Prend acte qu'un débat portant sur les garanties accordées à leurs agents en matière de protection sociale complémentaire a été organisé lors de la séance du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr